

Article R4324-37 du Code du travail - Equipements de travail mobiles / Engins

Date de mise à jour : 17 Janvier 2024

Notre analyse

La sécurité des conducteurs d'équipements de travail mobiles doit être assurée lors de la conduite de ces équipements. Si le blocage des éléments de transmissions d'énergie entre l'équipement et ses accessoires ou remorques peut engendrer des risques pour la sécurité de l'utilisateur, l'équipement doit être aménagé ou équipé de manière à pouvoir remédier à ce blocage.

Si le blocage ne peut être empêché, l'employeur doit prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la sécurité des travailleurs.

Article R4324-37 du Code du travail - Equipements de travail mobiles / Engins

Lorsque le blocage intempestif des éléments de transmission d'énergie entre un équipement de travail mobile et ses accessoires ou remorques peut engendrer des risques spécifiques, cet équipement de travail est aménagé ou équipé de façon qu'il puisse être remédié à ce blocage. Lorsque celui-ci ne peut pas être empêché, toutes mesures sont prises pour éviter les conséquences dommageables pour les travailleurs.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



J'utilise des engins de levage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réduire les manutentions avec un chariot élévateur multidirectionnel

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)